

REPUBLIQUE FRANCAISE
—
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
—
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS
—
ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
DU CANAL DE CARPENTRAS



Extrait du Registre des Délibérations

DATE DE CONVOCATION : 15/06/2023

DATE DU CONSEIL SYNDICAL : 22/06/2023

N° DELIBERATION : 2023-09

OBJET : Délégation du Président à Monsieur Michel BRES, syndic titulaire

	Nbre de membres en exercice	22
	Nbre de membres présents ou représentés	21
	Nbre de suffrages exprimés	21
VOTE	Pour	21
	Contre	
	Absentions	

Présents : M. BERNARD André (Président), M. MAILLET Frédéric (Vice-Président), M. BARTOLO Luc, Mme ARGENCE Marie-Hélène, M. GONTIER Michel, M. LONG J Marc, M. FRIZET Frédéric, M. RECORDIER Michel, M. ROUX André, M. LEYDIER Daniel, M. REY Franck, M. CLAUDEL Sébastien, M. GRETER Guillaume, M. JACQUET Olivier, M. BRES Michel, M. SALIGNON Rémy, Mme TRAMIER Brigitte, M. USSEGLIO Thierry (syndics)

Syndics titulaires ayant donné procuration :

M. ROUCH Jérôme à M. BERNARD André

M. VANDERSTEEN Guillaume à M. ROUX André

M. POINT Stéphane à M. CLAUDEL Sébastien

Absents excusés : M. LAUZIER Clément (syndics)

Monsieur le Président propose, de nommer un syndic en charge d'une ou de plusieurs missions particulières.

En effet, certains dossiers nécessitent un suivi régulier et l'analyse d'une personne dont l'expertise est reconnue.

Actuellement deux missions font l'objet d'une attention particulière :

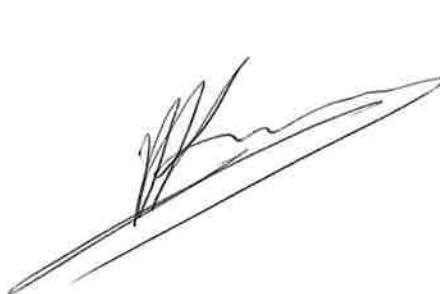
- Le projet HPR (Hauts de Provence Rhodanienne)
- Le développement des énergies renouvelables au sein du canal afin de soulager la facture énergétique de l'ASA.

Monsieur le Président propose de confier ces deux missions à Monsieur Michel BRES.

Conformément à la délibération de l'Assemblée des propriétaires du 13 juin 2023 Monsieur Michel BRES sera indemnisé pendant la durée de ces deux missions.

Le conseil syndical
Après en avoir délibéré
Décide

- Approuve la délégation à Monsieur Michel BRES de deux missions particulières qui sont :
 - *le projet HPR
 - *le développement des énergies renouvelables au sein du canal
- Donne tous pouvoirs à son Président pour mettre en place cette délégation.



Pour copie conforme
Le Président du Syndicat

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.